

# Charte FREDON

## 3 niveaux d'engagement

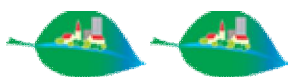
### Niveau 1



- Se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires.
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements.
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants.
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives.

La commune s'engage à se mettre en conformité avec toutes ces règles dans un délai d'un an à compter du jour de la signature et à poursuivre les efforts entrepris par un passage au niveau 2 de la charte.

### Niveau 2



- Respecter les engagements du niveau 1
- Réaliser un plan de d'entretien phytosanitaire des espaces communaux et en respecter les préconisations.
- Tester des techniques alternatives au désherbage chimique.
- Réaliser des aménagements pour supprimer les interventions chimiques et innover pour réduire la pollution des eaux par les pesticides.
- 

### Niveau 3



- Ne plus appliquer de produits phytosanitaires.
- Ne plus faire appliquer de produits phytosanitaires.
- Inviter les habitants à ne plus utiliser ces produits chez eux.

### Note

Les collectivités sont libres de s'engager au niveau qu'elles souhaitent. Cependant, l'accès au niveau 2 nécessite beaucoup de temps et de modification dans les pratiques. C'est pourquoi, la FREDON conseille fortement de valider auparavant le niveau 1 (mise à niveau réglementaire, bonnes pratiques phytosanitaires...) avant d'aborder le niveau 2. L'accès direct au niveau 3 est réservé aux collectivités ayant décidé de ne plus jamais utiliser de produit phytosanitaire. Dans ce cas, elles devront veiller à éliminer tout produit qu'elles auraient pu garder par les filières adaptées.